

DELIBERATION N°05-06 du 26 mai 2005

**Relative à l'ajustement du VIII^e programme en matière
d'information du public et de publicité.**

Le Conseil d'administration,

Vu l'article 14 de la Directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil Européen établissant un cadre communautaire pour la gestion de l'eau,

Vu la loi n° 2004.338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive 2000/60/CE,

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières de bassin,

DELIBERE

Article unique - Ajustement du VIII^e Programme

Le Chapitre C-V-2.4 "Information et publicité" est complété des dispositions suivantes :

Actions éligibles

Actions ayant l'objet suivant :

- informer le public sur les problèmes de gestion de l'eau,
- inciter le public à consulter les documents en facilitant leur accès,
- aider le public à formuler des avis sur le programme de travail et les grands enjeux liés à l'eau,
- recueillir les avis du public afin d'en présenter une synthèse au Comité de Bassin de décembre 2005.

Forme de l'aide

Il est attribué une subvention de 80 % du montant de l'opération dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Assiette

Sont pris en considération, pour apprécier le coût de l'opération :

- la conception, la production et la diffusion de documents ou d'articles dans la presse écrite ou électronique,
- l'organisation et l'animation de réunions publiques ou d'événements menés en partenariat avec les acteurs locaux,
- la mise en place et l'animation de réseaux d'acteurs locaux pouvant prendre en charge l'information et la consultation du public.

Attributaires

Toutes personnes morales de droit public ou privé.

Sont notamment visés les collectivités territoriales, les associations d'usagers de l'eau, les groupements professionnels.

Ligne programme : 83 12 1 "Soutien aux interventions - Informations et publicité"

Le secrétaire,
Directeur de l'agence



Guy FRADIN

Le Président
du Conseil d'Administration



Bertrand LANDRIEU